

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



Procès-verbal de la séance du Lundi 26 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six avril l'assemblée régulièrement convoquée le 21 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL.

Sont présents: Philippe ROSSEEL, Éric VIALA, Claudine HOUSELLE, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Joële LUTEL, Patrick MÉRAL, Claude PESCHAUD, Julien THÉRON, Roland VÉDRINES, Thierry MARSILHAC, Jean-Paul DUMAS.

Représentés:

Excuses:

Absents: Jacqueline BARTHAIRE.

Secrétaire de séance: Audrey BLANQUET

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Aménagement de la place du Cézallier ;
- 2 – Acquisition d'un tracteur ;
- 3 – Motion contre les dispositions du RSD sur le brûlage à l'air libre des déchets verts ;

QUESTIONS DIVERSES

- Échange de terrain MARGERY FLAGEL / COMMUNE D'ALLANCHE ;
- Sollicitation du produit des amendes de police ;

Objet: Motion contre les dispositions du RSD sur le brûlage à l'air libre des déchets verts - DE 2021 051

Membres qui ont pris part à la délibération : 14 Votes : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

Monsieur le Maire explique que suite au Grenelle de l'environnement, la législation en matière d'incinération des déchets verts a été modifiée, dorénavant seule est autorisée la pratique de l'écobuage avec déclaration préalable.

La pratique qui consiste à incinérer à l'air libre des tas de broussailles ou autres déchets verts est strictement interdite soit par le Règlement Sanitaire Départemental soit par le code de l'environnement.

De plus en ce qui concerne les déchets, quels qu'ils soient, le RSD s'applique pleinement et son non-respect peut engendrer une contravention allant de 68 à 450 €.

Monsieur le Maire souhaite interpeller les pouvoirs publics sur cette situation qui ne peut être en accord avec les bonnes pratiques agricoles qui visent à entretenir les terrains agricoles comme défini par la PAC.

Monsieur le Maire souhaite rappeler à Monsieur le Préfet que dans d'autres départements comme dans l'Allier, le brûlage des déchets verts pour les exploitants agricoles est autorisé aussi le brûlage ne doit pas être effectué « en période de grand vent » et des « distances de 100 mètres doivent être respectées par rapport à tout bâtiment et de 200 mètres par rapport au stockage de matières dangereuses ou inflammables ». De plus, tout brûlage

« qui aurait pour conséquence l'envoi du feu, des fumées ou de flammèches vers une route ouverte à la circulation ou vers des bâtiments » est interdit.

De même en Ile-et-Vilaine, par exemple, c'est l'arrêté préfectoral du 20 avril 2015 qui définit le cadre réglementaire. L'arrêté prévoit que, par dérogation, quatre catégories de brûlage sont tolérées :

- les résidus d'exploitation sylvicole,
- les végétaux parasités par les organismes nuisibles,
- les espèces végétales invasives,
- les résidus verts des exploitations agricoles.

Monsieur le Maire et son conseil municipal souhaitent que le Département du Cantal prenne exemple sur les départements voisins et lui suggèrent de mettre en place une dérogation pour les exploitants agricoles de notre Département.

Aussi, ils demandent que le brûlage des résidus d'entretien ou d'élagage d'arbres ou de haies situés sur les parcelles agricoles soit autorisé par dérogation.

Cela ne concernera pas les résidus de culture, ni le bois issu de la destruction définitive de haies bocagères.

Ces dérogations devraient être délivrées uniquement en dehors des épisodes d'alerte à la pollution atmosphérique, pour des déchets verts secs et exempts de tout mélange avec d'autres déchets.

Il faut par ailleurs s'assurer de l'accessibilité du site aux services d'incendie et de secours.

Il est obligatoire de respecter une distance minimale de 200 m des terrains boisés et landes pour éviter tout risque d'incendie et d'opérer à plus de 150 m des habitations pour limiter la gêne des riverains.

Enfin, pendant toute la durée du brûlage, le responsable doit assurer une surveillance constante et disposer de moyens d'extinction et d'alerte. Il doit également noyer le foyer une fois l'opération terminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'interpeller les pouvoirs publics sur la nécessité de mettre en place une dérogation départementale pour les exploitants agricoles afin qu'ils puissent continuer à entretenir leur exploitation agricole en pratiquant un brûlage des déchets verts à l'air libre d'une façon raisonnée et tel que défini précédemment ;
- Autorise le Maire à interpeller les différentes structures départementales agricoles afin d'obtenir leur avis et leur soutien.

Objet: Échange de terrain MARGERY FLAGEL / COMMUNE D'ALLANCHE - DE 2021 052

Membres qui ont pris part à la délibération : 14 Votes : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. MARGERY Yannick et de Mme FLAGEL Céline, ces personnes souhaitent échanger un morceau de leur terrain avec un morceau appartenant à la Commune (Voir plan).

Ils souhaitent donner 2 mètres de large sur 50 m de long à côté de la voie communale en échange d'un chemin communal qui se trouve sur le côté de leur terrain.

Monsieur le Maire pense que l'échange est très intéressant pour la commune et permettrait que le chemin communal soit entretenu.

Monsieur le Maire propose de se rendre sur place afin d'affiner l'échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un accord de principe à cette échange ;
- Dit que Monsieur le Maire et des membres de son conseil se rendront sur place pour finaliser l'échange ;
- Dit qu'une servitude sera mise en place et que l'échange sera acté chez le notaire.

Objet: Sollicitation du produit des amendes de police - DE 2021_053

Membres qui ont pris part à la délibération : 14 Votes : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10000 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour l'aménagement du carrefour du Pont Romain/Rue St Éloi.

Les travaux sont estimés à 17 050.00 € HT soit 20 460.00 € TTC.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter cette proposition et d'engager les travaux suivants : l'aménagement du carrefour du Pont Romain/Rue St Éloi.

Objet: Création d'un nouveau site internet - DE_2021_054

Membres qui ont pris part à la délibération : 14 Votes : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

Monsieur le Maire fait part de la volonté du conseil municipal de procéder à la création d'un nouveau site internet

Le site existant étant devenu un peu obsolète.

Monsieur le Maire donne la parole à la conseillère municipale en charge du dossier

Elle propose les prestations de l'entreprise située à Yolet, dénommée SiteW, qui propose une base de site à personnaliser pour une somme de 1 727.14 € pour une durée d'hébergement de 72 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de la société SiteW pour la mise à disposition d'une base de site à personnaliser et l'hébergement du site pour une durée de 6 ans ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Objet: Acquisition d'un tracteur avec reprise du tracteur communal - DE 2021_055

Membres qui ont pris part à la délibération : 12 Votes : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

Monsieur DUMAS Jean-Paul et Mme DEVÉZE Jennifer sortent de la salle et ne prennent pas part à la discussion et aux votes.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Ludovic LEVAIS, conseiller municipal en charge de la réalisation des devis pour l'acquisition d'un nouveau tracteur et la reprise du tracteur actuel.

Il précise les modalités financières de l'achat de ce nouveau tracteur et de la reprise de l'ancien.

Monsieur le Maire précise que le tracteur à 150h au compteur et qu'il sera garanti 5 ans.

Monsieur le Maire informe qu'il est urgent de se séparer du tracteur John Deere 6100 qui est vétuste et présente de grosses défaillances mécaniques et d'investir dans un matériel neuf ou quasiment neuf.

Après devis et étude des offres, Monsieur le Maire propose :

- D'acquérir un tracteur "NEW HOLLAND T5.120 DYNAMIC COMMAND" auprès de l'entreprise BOUDON pour la somme de 80 690.00 € HT ;
- De céder le tracteur communal type "John Deere 6100 AN 97 relevage avant + chargeur MX 80 godet terre" pour la somme de 18 000.00 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser l'acquisition du tracteur "NEW HOLLAND T5.120 DYNAMIC COMMAND" auprès de l'entreprise BOUDON pour la somme de 80 690.00 € HT ;
- D'autoriser la cession du tracteur type "John Deere 6100 AN 97 relevage avant + chargeur MX 80 godet terre" pour la somme de 18 000.00 € ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaire à la mise en oeuvre de la présente décision et permettre ainsi l'acquisition du nouveau tracteur, la cession du tracteur communal.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire présente un plan d'aménagement de la place du Cézallier après discussion, une proposition est validée. Le cahier des charges va pouvoir être préparé et discuté lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire propose de faire faire un devis pour la pose d'une vidéo surveillance au box des déchets verts.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, les questions diverses ayant été traitées, la séance est levée à 00h30.

- De céder le tracteur communal type "John Deere 6100 AN 97 relevage avant + chargeur MX 80 godet terre" pour la somme de 18 000.00 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser l'acquisition du tracteur "NEW HOLLAND T5.120 DYNAMIC COMMAND" auprès de l'entreprise BOUDON pour la somme de 80 690.00 € HT ;
- D'autoriser la cession du tracteur type "John Deere 6100 AN 97 relevage avant + chargeur MX 80 godet terre" pour la somme de 18 000.00 € ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaire à la mise en oeuvre de la présente décision et permettre ainsi l'acquisition du nouveau tracteur, la cession du tracteur communal.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire présente un plan d'aménagement de la place du Cézallier après discussion, une proposition est validée. Le cahier des charges va pouvoir être préparé et discuté lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire propose de faire faire un devis pour la pose d'une vidéo surveillance au box des déchets verts.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, les questions diverses ayant été traitées, la séance est levée à 00h30.